

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Monsieur Alexandre VUILLOT comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Assemblées : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2021

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2021.

Rapport 3 : Assemblées : Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'administration du collège CONDORCET et des représentants de MBA au sein des associations « France Hydrogène » et « Vélo et Territoires »

RAPPORTEUR : PRESIDENT

PROJET DE DELIBERATION n°1

Représentant suppléant au Conseil d'administration du collège CONDORCET

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-17 et R. 421-33,

Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Considérant qu'il revient à MBA de procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Roger THEVENOT en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration du collège CONDORCET.

PROJET DE DELIBERATION n°2 :
Représentants de MBA au sein des associations « France Hydrogène » et « Vélo et Territoires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L2121-21,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n° 2020-54 du Bureau permanent du 12 novembre 2020 portant adhésion aux associations « Vélo et Territoires » et « France Hydrogène »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 1^{er} avril 2021,

Considérant les statuts des organismes « France Hydrogène » et « Vélo et Territoires » auxquels MBA adhère et dans lesquels elle désigne ses représentants,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Claude CANNET, en tant que titulaire et Mme Josiane CASBOLT en tant que suppléante au sein des associations « France Hydrogène » et « Vélo et Territoires ».

<p>Rapport 4 : Assemblées : Désignation des représentants de MBA au sein d'organismes extérieurs et de certaines commissions de MBA</p>

RAPPORTEUR : PRESIDENT

PROJET DE DELIBERATION n°1 :
Désignation d'un représentant de MBA au sein de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » de MBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-010 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre, des compétences et des effectifs des commissions thématiques communautaires de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n°2020-011 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, désignant les membres des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2020-149 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, modifiant les représentants MBA au sein des commissions thématiques,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme - Aménagement » du 31 mars 2021,

Considérant qu'il est loisible au Conseil de procéder au remplacement des conseillers au sein des commissions qu'il a formées,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Daniel DELUME, en remplacement de M. Claude BOULAY, au sein de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement ».

PROJET DE DELIBERATION n°2 :
Ajustement des représentants de MBA au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L 5711-1,

Vu les statuts de MBA,

Vu les statuts du syndicat mixte du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu la délibération n° 2020-121 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants MBA au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu la délibération n°2020-152 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, modifiant les représentants MBA au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Daniel DELUME, en remplacement de M Claude BOULAY, au sein du Pôle Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne.

PROJET DE DELIBERATION n°3 :
Désignation d'un représentant à la Commission MAPA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5211-1,
Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-018 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant création et composition de la commission MAPA,

Vu la délibération n°2020-019 du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la commission MAPA,

Vu la délibération n°2020-157 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 modifiant les représentants MBA au sein de la commission MAPA,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu la liste unique respectant la représentation proportionnelle, déposée pour cette commission,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Désigne M. Daniel DELUME, en remplacement de M Claude BOULAY, en tant que membre suppléant, au sein de la Commission MAPA, conformément au tableau ci-dessous :

Commission MAPA	
TITULAIRE	SUPLÉANT
Guy MANTOUX	Daniel DELUME
Dominique JOBARD	Gabriel SIMEON
Bernard DESPLAT	Valérie BOUILLOUX

Rapport 5 : Assemblées : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Nord de Mâcon en syndicat mixte

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-20,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon en date du 28 janvier 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°6 « Grand Cycle de l'eau » du 29 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux de Nord Mâcon dont elle est membre,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon, dont les statuts sont joints en annexe.

Rapport 6 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs aux contrôles règlementaires et maintenance des bâtiments et matériels spécifiques

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n° 2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2020-203 du 10 décembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 15 janvier 2021, publié le 18 janvier au BOAMP (avis n°21-6652), au JOUE le 19 janvier (avis 2021/S 013-027973), mis en ligne sur le profil d'acheteur Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté et le site Internet de MBA le 18 janvier,
Vu les 17 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M JOBARD,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics,
- D'autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux contrôles règlementaires et maintenance des bâtiments et matériels spécifiques conformément au tableau ci-dessous, et après attribution par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 29 mars 2021 :

LOT(S)	DESIGNATION	MTT MAX EN € H.T. POUR DUREE TOTALE DU CONTRAT	ATTRIBUTAIRE
1	Mesure de radon dans les bâtiments de la collectivité	9 000	ADX GROUPE
2	Recherche et analyse de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments de la collectivité et réalisation de DTA	99 000	DEKRA INDUSTRIAL
3	Equipements de levage	16 500	APAVE SUD EUROPE
4	Contrôles périodiques des portes automatiques, sectionnelles et des barrières	33 000	DEKRA INDUSTRIAL
5	Contrôles périodiques des installations électriques et des équipements de gaz	54 000	APAVE SUD EUROPE
6	Contrôles périodiques des appareils élévateurs : ascenseurs, monte-charge et monte-plats	21 000	DEKRA INDUSTRIAL
7	Contrôles périodiques des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage	30 000	PREVENDIS
8	Contrôles périodiques et conformité des extincteurs	99 000	EUROFEU
TOTAL		361 500	

- De classer les autres offres selon le rapport d'analyse,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Rapport 7 : Commande publique : Attribution et autorisation de signature du marché relatif au désamiantage et à la déconstruction de bâtiments de l'ancien site ESSEX à Mâcon

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n° 2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2020-203 du 10 décembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 28 janvier 2021, publié le 29 janvier au BOAMP (avis n°21-12859), mis en ligne sur le profil d'acheteur Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté et le site Internet de MBA le même jour,

Vu l'avis rectificatif envoyé le 22 février 2021, publié le 23 février sur les mêmes supports, reportant la date limite de remise des offres,

Vu les 9 plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis de la commission MAPA du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu l'information de la commission n°2 « Urbanisme et aménagement » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics ;
- D'attribuer le marché relatif au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments de l'ancien site d'ESSEX à Mâcon au groupement EIFFAGE DEMOLITION / DDM, pour un montant de 1 695 348 € H.T. ;
- De classer les autres offres selon le rapport d'analyse ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Rapport 8 : Commande publique : Grand Cycle de l'eau - Attribution des concessions de service public de l'assainissement pour les communes de La Salle, Laizé et La Chapelle-de-Guinchay

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION n°1 :

Attribution de la concession de service public de l'assainissement - La Salle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la réalisation des prestations liées à l'assainissement sur les communes de La Salle, Laizé et La Chapelle-de-Guinchay,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 novembre 2020 et publié le 20 novembre 2020 au BOAMP (avis n°20-141793),

Vu les deux propositions reçues,

Vu le procès-verbal de la commission de concession réunie le 2 février 2021 ayant émis un avis sur les candidatures, et listant les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de concession réunie le 5 février 2021 ayant émis un avis sur les offres,

Vu les courriers de négociation envoyés aux deux soumissionnaires le 8 février 2021,

Vu les négociations en date du 22 février 2021,

Vu les ultimes offres remises par les deux soumissionnaires, le 5 mars 2021, après les phases de négociation,

Vu l'information de la Commission de Concession réunie le 22 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Considérant la nécessité pour MBA d'attribuer le contrat de concession de service public de l'assainissement de la commune de La Salle,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer la concession du service public de l'assainissement de la commune de La Salle à la société SAUR, lui délégrant l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027, pour un tarif appliqué par le délégataire à l'usager de 18 € H.T. (part fixe) et 0,60 € H.T. le m³ (part variable),
- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à la signer.

PROJET DE DELIBERATION n°2 :

Attribution de la concession de service public de l'assainissement - Laizé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la réalisation des prestations liées à l'assainissement sur les communes de la Salle, Laizé et La Chapelle-de-Guinchay,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 novembre 2020 et publié le 20 novembre 2020 au BOAMP (avis n°20-141792),

Vu les deux propositions reçues,

Vu le procès-verbal de la commission de concession réunie le 2 février 2021 ayant émis un avis sur les candidatures, et listant les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de concession réunie le 5 février 2021 ayant émis un avis sur les offres,

Vu les courriers de négociation envoyés aux deux soumissionnaires le 8 février 2021,

Vu les négociations en date du 22 février 2021,

Vu les ultimes offres remises par les deux soumissionnaires, le 5 mars 2021, après les phases de négociation,

Vu l'information de la Commission de Concession réunie le 22 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Considérant la nécessité pour MBA d'attribuer le contrat de concession de service public de l'assainissement de la commune de Laizé,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer la concession du service public de l'assainissement de la commune de Laizé à la société SAUR, lui délégrant l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027, pour un tarif appliqué par le délégataire à l'usager de 18 € H.T. (part fixe) et 0,50 € H.T. le m³ (part variable),
- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à la signer.

PROJET DE DELIBERATION n°3 :
Attribution de la concession de service public de l'assainissement -
La Chapelle-de-Guinchay

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-123 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour la réalisation des prestations liées à l'assainissement sur les communes de la Salle, Laizé et La Chapelle-de-Guinchay,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 novembre 2020 et publié le 20 novembre 2020 au BOAMP (avis n°20-141794),

Vu les trois propositions reçues,

Vu le procès-verbal de la commission de concession réunie le 2 février 2021 ayant émis un avis sur les candidatures, et listant les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de concession réunie le 5 février 2021 ayant émis un avis sur les offres,

Vu les courriers de négociation envoyés aux trois soumissionnaires le 8 février 2021,

Vu les négociations en date du 22 février 2021,

Vu les ultimes offres remises par les trois soumissionnaires, le 5 mars 2021, après les phases de négociation,

Vu l'information de la Commission de Concession réunie le 22 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Considérant la nécessité pour MBA d'attribuer le contrat de concession de service public de l'assainissement de la commune de La Chapelle-de-Guinchay,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer la concession du service public de l'assainissement de la commune de La Chapelle-de-Guinchay à la société SUEZ, lui déléguant l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027, pour un tarif appliqué par le délégataire à l'usager de 13 € H.T. (part fixe) et 0,729 € H.T. le m³ (part variable),
- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à la signer.

Rapport 9 : Développement Economique : Exonération des loyers et charges pour les sociétés GABLEO et JBL

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique » et plus particulièrement aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu les budgets primitifs 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 « Attractivité du territoire, développement économique, innovation et aménagement numérique » du 30 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA de mettre en place des dispositifs de soutien à l'activité économique suite à la crise sanitaire du COVID-19,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'exonération des loyers et charges pour une durée de 3 mois (janvier, février et mars 2021) pour les sociétés GABLEO et JBL,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Rapport supplémentaire : Développement Economique : Pacte Régional des Territoires pour le réabondement au fonds régional des territoires - Volet Entreprises : Principe d'une nouvelle contribution de MBA

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Vu les délibérations du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-043 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 prenant acte du Pacte Régional, approuvant la participation financière de MBA aux fonds composant ledit pacte et approuvant la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à MBA pour le fonds Régional des Territoires Délégué,

Vu la délibération n° 2020-178 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 portant règlement d'application local du « fonds Régional des Territoires – volet entreprise »,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « volet entreprises » du fonds Régional des Territoires,

Vu la délibération n° 2020-200 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides régionales,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 20AP.30 en date du 5 février 2021, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021,

Considérant la nécessité pour MBA de continuer à soutenir la reprise économique de son territoire suite à la crise sanitaire du COVID-19 sans interruption des dispositifs,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe d'une nouvelle contribution de MBA pour le fonds Régional des Territoires,
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention pour le fonds Régional des Territoires à MBA, joint en annexe,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Rapport 10 : Aménagement : Approbation de la première tranche du projet Saône Digitale et du plan de financement prévisionnel

RAPPORTEUR : GERARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » au sein de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté visant à l'aménagement et l'équipement de terrains nécessaires à la création et la modification de zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°2020-232 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 créant l'autorisation de programme 2020-06 intitulée « Saône Digitale » et actant une nouvelle répartition des crédits de paiement dans le budget principal,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et aménagement » du 31 mars 2021,

Considérant la possibilité pour MBA d'obtenir des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME pour la 1^{ère} tranche du projet Saône Digitale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. COLON,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la 1^{ère} tranche de la 1^{ère} partie du projet Saône Digitale et le plan de financement prévisionnel énoncé dans le tableau ci-dessous,
- De solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat, de la région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME selon la répartition suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € H.T.	Financier	Montant de subvention sollicité
Acquisition de bâtiments désaffectés	632 500 €	Union Européenne FEDER – axe urbain	714 515 €
Etudes préalables à la création de la ZAC	214 500 €	Etat	532 400 €
Diagnostics pour les bâtiments ESSEX	97 130 €	Région	800 000 €
Marchés de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre pour la dépollution et la déconstruction des bâtiments ESSEX	79 500 €	ADEME	63 672 €
Travaux de dépollution et de déconstruction des bâtiments ESSEX	2 334 700 €	MBA autofinancement	1 342 543 €
Elaboration d'un plan de gestion des sites et sols pollués	94 800 €		
Total	3 453 130 €	Total	3 453 130 €

- D'autoriser le Président à solliciter et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rapport 11 : Habitat : Demandes de garanties d'emprunt d'Habitat et Humanisme pour la création de logements locatifs sociaux

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

PROJET DE DELIBERATION n°1 : Habitat et Humanisme 1 rue de Normandie - prêt n°119 003

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et suivants et L. 5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 431-57 et suivants, Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire en matière d'« équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019, n°2020-041, n°2020-158, et n°2020-199 des 23 juillet, 15 octobre et 10 décembre 2020, définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-010 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et le modèle actualisé de convention-type afférente,

Vu le contrat de prêt n°119 003 annexé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, politique de la ville et démocratie participative » du 30 mars 2021,

Vu l'information en commission n°1 « Fiances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à Habitat et Humanisme selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 47 165 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119 003, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'approuver la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Habitat et Humanisme pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

PROJET DE DELIBERATION n°2 : **Habitat et Humanisme 6 rue du Docteur Schweitzer - prêt n°119 006**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et suivants et L. 5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 431-57 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire en matière d'« équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019, n°2020-041, n°2020-158, et n°2020-199 des 23 juillet, 15 octobre et 10 décembre 2020, définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-010 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et le modèle actualisé de convention-type afférente,

Vu le contrat de prêt n°119 006 annexé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, politique de la ville et démocratie participative » du 30 mars 2021,

Vu l'information faite en commission n°1 « Fiances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à Habitat et Humanisme selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 53 448 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119 006, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'approuver la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Habitat et Humanisme pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

PROJET DE DELIBERATION n°3 : **Habitat et Humanisme 26 rue du Général Murtin prêt 119 008**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et suivants et L. 5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 431-57 et suivants, Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire en matière d'« équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019, n°2020-041, n°2020-158, et n°2020-199 des 23 juillet, 15 octobre et 10 décembre 2020, définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-010 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et le modèle actualisé de convention-type afférente,

Vu le contrat de prêt n°119 008 annexé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, politique de la ville et démocratie participative » du 30 mars 2021,

Vu l'information faite en commission n°1 « Fiances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021, Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à Habitat et Humanisme selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 49 117 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119 008, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'approuver la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Habitat et Humanisme pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

Rapport 12 : Mobilités durables et Transition énergétique : Approbation de l'avenant n°11 à la Délégation de Service Public de transports urbains

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,

Vu la délibération n°2017-102 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2017 approuvant la convention de Délégation de Service Public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA »,

Vu la convention de Délégation de Service Public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA » confié à la société « Mâconnais Beaujolais Mobilité » en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de Concession du 22 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 1^{er} avril 2021,

Considérant la nécessité pour MBA de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur l'exécution financière du contrat de la Délégation de Service Public et de mettre à disposition un minibus pour la navette,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Mobilités » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°11 à la convention de Délégation de Service Public transports urbains, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 13 : Mobilités durables et Transition énergétique : Autorisation de dépôt d'un dossier de financement pour le projet de pôle d'échange multimodal

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » au sein de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 1^{er} avril 2021,

Considérant la nécessité pour MBA d'intégrer dans son schéma des mobilités la mise en place d'un pôle d'échange multimodal sur la gare de Mâcon,

Considérant l'opportunité de s'inscrire dans l'appel à projet « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » de l'Etat à cette fin,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes COMTET-SORABELLA et CANNET et de M. JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'engagement de MBA dans l'AAP « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents.

Rapport 14 : Déchets ménagers et assimilés : Collecte sélective : Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et adhésion à la démarche territoriale pilotée par le SMET71 pour la définition d'une solution de tri sur le département de Saône-et-Loire

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 « Collecte et valorisation des déchets » du 30 mars 2021,

Considérant l'obligation de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri pour les emballages ménagers inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Considérant la demande de CITEO de disposer d'un centre de tri territorial au sein du Département de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité pour MBA d'autoriser le SMET71 à déposer un dossier de cohérence territoriale dans le cadre de l'appel à projet « phase 4 » de CITEO,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer à la démarche territoriale pilotée par le SMET 71 pour la création d'un centre de tri à Torcy intégrant l'extension des nouvelles consignes de tri ;
- D'autoriser le SMET71 à déposer un dossier de cohérence territoriale pour figer le bassin de population du centre de tri dans le cadre de l'appel à projet « phase 4 » de CITEO ;
- De répondre à la « phase 5 » de l'appel à projet CITEO pour étendre les consignes de tri sur le territoire de MBA ;
- De mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire communautaire au plus tard le 31 décembre 2022 dans le cadre d'une solution transitoire si nécessaire ;

- D'apporter, dès la mise en service du centre de tri, l'ensemble des tonnages de collecte sélective comprenant les flux en extension du territoire de MBA.

Rapport 15 : Tourisme : Classement de l'Office de Tourisme Communautaire – Passage de la catégorie II à la catégorie I

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE LAPIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D. 133-20 et suivants,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » au sein de la compétence obligatoire « développement économique »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n° 9 « Viticulture et Tourisme » du 1^{er} avril 2021,
Considérant que le classement de l'Office de Tourisme Communautaire en catégorie 1 est nécessaire pour le bon fonctionnement de ses missions,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. SIMEON, LAPIERRE et Le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le dossier de classement, joint en annexe, et de solliciter le classement de l'OTC en catégorie 1 ;
- De préciser que le Président transmettra la délibération accompagnée du dossier de demande au Préfet de Saône-et-Loire.

Rapport 16 : Fonds de concours « Développement local » 2020-2026 : 2^{ème} attribution au titre de l'année 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-107 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, portant création de l'Autorisation de programme 2020-04 « Fonds de concours 2020 développement local des communes »,
Vu la délibération n°2020-179 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, portant adoption de son règlement d'intervention et de sa convention type de versement,
Vu la délibération n°2020-241 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, portant ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Vu l'information de la commission n°2 « Urbanisme et aménagement » du 31 mars 2021,
Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes de Chaintré, Davayé, La Roche Vineuse, Pruzilly et Saint-Laurent-sur-Saône,
Considérant que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget principal 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer les fonds de concours aux communes membres au titre de l'année 2021, pour un montant global de 150 800 €, conformément au tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes, conformément au modèle de convention en vigueur.

Rapport 17 : Fonds de concours « Voirie » 2020-2026 : 2^{ème} attribution au titre de l'année 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-104 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, portant création de l'Autorisation de programme 2020-01 « Fonds de concours 2020 voirie des communes »,

Vu la délibération n°2020-180 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, portant adoption de son règlement d'intervention et de sa convention type de versement,

Vu la délibération n°2020-238 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, portant ajustement de l'Autorisation de Programme et crédits de Paiement n°2020-01 « fonds de concours voirie 2020 des communes »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n°6 « Grand Cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes d'Azé, Laizé, Milly-Lamartine, Pruzilly et Vergisson,

Considérant que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer les fonds de concours aux communes membres au titre de l'année 2021, pour un montant global de 71 228,87 €, conformément au tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes, conformément au modèle de convention en vigueur.

Rapport 18 : Mobilités durables et Transition énergétique : Fonds de concours « Aménagements d'itinéraires cyclables » : 2^{ème} attribution au titre de l'année 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 instituant un fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et approuvant son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° 2020-226 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 attribuant les premiers fonds de concours au titre de l'année 2020 et fixant le modèle de convention d'attribution,

Vu la délibération n° 2020-231 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-05 « Aménagements d'itinéraires cyclables »,

Vu la délibération n°2021-025 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 portant modification du règlement d'intervention,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 1^{er} avril 2021,

Vu les demandes de fonds de concours déposées par la commune de La Salle,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe « mobilités » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer le fonds de concours à la commune membre au titre de l'année 2021, pour un montant global de 35 000 €, conformément au tableau joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de versement afférente, conformément au modèle de convention en vigueur.

Rapport 19 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget principal

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

4 voix CONTRE

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal MBA comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 3 539 906,29 €	+ 4 037 822,09 €	+ 7 577 728,38 €
Résultat de clôture 2020	+ 6 316 704,68 €	+ 5 119 547,97 €	+ 11 436 252,65 €

Rapport 20 : Adoption du compte administratif 2020 : Budget principal

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. JOBARD,

4 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	48 317 189.00 €	7 076 263.08 €	
RECETTES	51 857 095.29 €	11 114 085.17 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 3 539 906.29 €	+ 4 037 822.09 €	+ 7 577 728.38 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 2 776 798.39 €	+ 1 081 725.88 €	+ 3 858 524.27 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 6 316 704.68 €	+ 5 119 547.97 €	+ 11 436 252.65 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 7 530 221.89 €	- 7 320 767.07 €
Restes à réaliser recettes	- €	+ 209 454.82 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 6 316 704.68 €	- 2 201 219.10 €	+ 4 115 485.58 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 21 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe site d'Azé

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
 Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,
 Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
 Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
 Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,
 Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « site d'Azé » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 5 782,11 €	- 23 561,80 €	- 17 779,69 €
Résultat de clôture 2020	+ 6 131,24 €	- 6 131,24 €	0 €

Rapport 22 : Adoption du compte administratif 2020 : Budget annexe site d'Azé

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D.2342-1 et suivants,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
 Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,
 Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
 Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
 Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,
 Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « site d'Azé » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 166,35 €	26 803,85 €	
RECETTES	10 948,46 €	3 242,05 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 5 782,11 €	-23 561,80 €	-17 779,69 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 349,13 €	+ 17 430,56 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 6 131,24 €	-6 131,24 €	0 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 9 725,00 €	- 9 725,00 €
Restes à réaliser recettes	- €	0 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 6 131,24 €	-15 856,24 €	- 9 725 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 23 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe Pépinière d'entreprises

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « pépinière d'entreprises » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 10 753,48 €	+ 38 283,92 €	+ 49 037,40 €
Résultat de clôture 2020	+ 10 753,48 €	- 10 753,48 €	0 €

Rapport 24 : Adoption du compte administratif 2020 : Budget annexe Pépinière d'entreprises

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D.2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « pépinière d'entreprises » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	55 285,33 €	7 677,00 €	
RECETTES	66 038,81 €	45 960,92 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 10 753,48 €	+ 38 283,92 €	+ 49 037,40 €
RESULTATS ANTERIEURS	0 €	- 49 037,40 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 10 753,48 €	- 10 753,48 €	0 €
Restes à réaliser dépenses		-20 649,84 €	- 20 649,84 €
Restes à réaliser recettes		0 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 10 753,48 €	- 31 403,32 €	- 20 649,84 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 25 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe Mobilités

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

11 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « mobilités » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 1 218 086,50 €	+ 73 500,01 €	+ 1 291 586,51 €
Résultat de clôture 2020	+ 7 629 473,73 €	+ 417 874,76 €	+ 8 047 348,49 €

Rapport 26 : Adoption du compte administratif 2020 : Budget annexe Mobilités

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et de MM. JOBARD et DEYNOUX,

11 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « mobilités » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 338 381,56 €	80 879,25 €	
RECETTES	7 556 468,06 €	154 379,26 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 1 218 086,50 €	+ 73 500,01 €	+ 1 291 686,51 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 6 411 387,23 €	+ 344 374,75 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 7 629 473,73 €	+ 417 874,76 €	+ 8 047 348,49 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 138 193,50 €	- 138 193,50 €
Restes à réaliser recettes	- €	0 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 7 629 473,73 €	+ 279 681,26 €	+ 7 909 154,99 €

PRECISE QUE :

- le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 27 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe Déchets ménagers

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « déchets ménagers » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 691 592,68 €	+ 427 064,82 €	+ 1 118 657,50 €
Résultat de clôture 2020	+ 1 836 663,51 €	+ 919 186,14 €	+ 2 755 849,65 €

Rapport 28 : Adoption du compte administratif 2020 : Budget annexe Déchets ménagers

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « déchets ménagers » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	10 191 400,44 €	964 595,75 €	
RECETTES	10 882 993,12 €	1 391 660,57 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 691 592,68 €	+ 427 064,82 €	+ 1 118 657,50 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 1 145 070,83 €	+ 492 121,32 €	+ 1 637 192,15 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 1 836 663,51 €	+ 919 186,14 €	+ 2 755 849,65 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 1 345 241,06 €	- 1 345 241,06 €
Restes à réaliser recettes	- €	0 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 1 836 663,51 €	- 426 054,92 €	+1 410 608,59 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 29 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe GEMAPI

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

13 conseillers s'abstenant,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « GEMAPI » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 331 574,84 €	+ 43 418,62 €	+ 374 993,46 €
Résultat de clôture 2020	+ 722 825,55 €	+ 12 796,47 €	+ 735 622,02 €

Rapport 30 : Adoption du compte administratif 2020 : Budget annexe GEMAPI

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. FAGUET, JOBARD et CARREAU,
 13 conseillers s'abstenant,
 1 voix CONTRE,
 A la majorité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	349 800,16 €	59 645,97 €	
RECETTES	681 375,00 €	103 064,59 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 331 574,84 €	+ 43 418,62 €	+ 374 993,46 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 391 250,71 €	-30 622,15 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 722 825,55 €	+ 12 796,47 €	+ 735 622,02 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 20 196,00 €	- 6 945,50 €
Restes à réaliser recettes	- €	+13 250,50 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 722 825,55 €	+ 5 850,97 €	+ 728 676,52 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 31 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe Eau

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021, Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en exploitation qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « eau » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 343 850,13 €	+ 324 849,02 €	+ 668 699,15 €
Résultat de clôture 2020	+ 650 686,96 €	+ 197 936,50 €	+ 848 623,46 €

Rapport 32 : Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe Eau

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau potable »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « eau » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 755 863,48 €	1 109 943,97 €	
RECETTES	2 099 713,61 €	1 434 792,99 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 343 850,13 €	+ 324 849,02 €	+ 668 699,15 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 306 836,83 €	-126 912,52 €	+ 179 924,31 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 650 686,96 €	+ 197 936,50 €	+ 848 623,46 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 462 546,67 €	- 462 546,67 €
Restes à réaliser recettes	- €	0 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 650 686,96 €	- 264 610,17 €	+ 386 076,79 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 33 : Adoption du compte de gestion 2020 : Budget annexe Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2020 tant en exploitation qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « assainissement » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2020	+ 948 473,98 €	+ 1 417 227,01 €	+ 2 365 700,99 €
Résultat de clôture 2020	+ 3 602 392,18 €	+ 1 760 845,63 €	+ 5 363 237,81 €

Rapport 34 : Adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Madame Michelle JUGNET a été élue Président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. JOBARD,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2020, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	4 749 661,37 €	5 410 015,52 €	
RECETTES	5 698 135,35 €	6 827 242,53 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 948 473,98 €	+ 1 417 227,01 €	+ 2 365 700,99 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 2 653 918,20 €	+343 618,62€	+ 2 997 536,82 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	+ 3 602 392,18 €	+ 1 760 845,63 €	+ 5 363 237,81 €
Restes à réaliser dépenses	- €	- 3 719 192,68 €	- 2 335 029,68 €
Restes à réaliser recettes	- €	1 384 163,00 €	
RESULTATS RAR INCLUS au 31/12/2020	+ 3 602 392,18 €	- 574 184,05 €	+ 3 028 208,13 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 35 : Affectation des résultats de clôture 2020 : Budget principal

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats au budget principal 2021 comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 2 202 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 4 114 704.68 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 5 119 547.97 €.

Rapport 36 : Affectation des résultats de clôture 2020 : Budgets annexes (Site d'Azé, Pépinière d'entreprises, Mobilités, Déchets ménagers, GEMAPI, Eau, Assainissement)

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

**PROJET DE DELIBERATION N°1 :
Budget Annexe « Site d'Azé »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au sein de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe 2021 « site d'Azé » comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 6 131,24 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 le déficit de 6 131,24 €.

**PROJET DE DELIBERATION N°2 :
Budget Annexe « Pépinière d'entreprises »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,
Vu la délibération n°2020-250 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 modifiant la dénomination du budget annexe « Pépinière d'entreprises » en budget annexe « Cité de l'Entreprise » à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats au budget annexe 2021 « Cité de l'Entreprise » comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 10 753.48 € ;
- Report en dépenses d'investissement au compte 001 de 10 753.48 €.

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Budget Annexe « Mobilités »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M43, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats au budget annexe 2021 « Mobilités » comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 7 629 473.73 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 417 874.76 €.

PROJET DE DELIBERATION N°4 : Budget Annexe « Déchets ménagers »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats au budget annexe 2021 « Déchets ménagers » comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 427 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 1 409 663.51 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 919 186.14 €.

PROJET DE DELIBERATION N°5 : Budget Annexe « GEMAPI »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats au budget annexe 2021 « GEMAPI » comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 722 825.55 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 12 796.47 €.

PROJET DE DELIBERATION N°6 : Budget Annexe « Eau »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats au budget annexe 2021 « Eau » comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 265 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 385 686,96 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 197 936.50 €.

PROJET DE DELIBERATION N°7 : Budget Annexe « Assainissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de l'affectation des résultats au budget annexe « Assainissement » 2021 comme suit :

- Couverture du besoin total de financement au compte 1068 de 575 000 € ;
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 3 027 392,18 € ;
- Report en recettes d'investissement au compte 001 de 1 760 845,63 €.

Rapport 37 : Finances : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-21, L. 2333-26, R. 2333-43 et suivants,
Vu l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021,
Vu les statuts de MBA, notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application de la réforme de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessous pour la taxe de séjour à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Types et catégories d'hébergement	TARIFS MBA VOTÉS (par personne et par nuitée)
Palaces	2,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
	TAUX
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	5 % du coût de la prestation hors taxe dans la limite de 2,50 € par personne et par nuitée

Les cas d'exonérations à la taxe de séjour perdureront pour les personnes suivantes :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Communautaire.

- PRECISE que les tarifs sont applicables au réel, c'est-à-dire par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé, et reversés chaque trimestre par les hébergeurs et plateformes de location si elles sont intermédiaires de paiement ;
- MODIFIE le seuil d'assujettissement à la taxe de séjour à 5 €/nuitée ;
- FIXE le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à 5 % du coût de la prestation hors taxes dans la limite de 2,50 € par personne et par nuitée ;
- DECIDE que les hébergeurs devront déclarer la taxe de séjour au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. La taxe de séjour perçue devra être versée dans les 30 jours suivant la réception de la facture émise par MBA. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application de pénalités prévues par la loi ;
- INFORME que la recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal – exercice 2022 et suivants – chapitre 73 – compte 7362.

Rapport 38 : Finances : Adoption des tarifs communautaires 2021 relatifs aux équipements communautaires, transports urbains, assainissement, service collecte et traitement des déchets et aires d'accueil des gens du voyage

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION N°1 : tarification 2021-2022 du Conservatoire communautaire de musique et de danse

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence optionnelle en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse Edgar Varèse,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021, Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour le conservatoire communautaire de Musique et de Danse, la tarification suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

TARIFS VOTE 2021-2022

Droits d'inscription : 35 € non remboursables					
Carte d'accès : 7 € non remboursables					
	Tranche quotient familial	Eveil, Initiation danse, formation musicale, 1 cours de danse, analyse, écriture histoire de la musique, cours de groupe mono instrumental	Initiation danse classique + contemporaine Danse ou Musique cycles 1 2- 3 courts avec formation musicale et orchestre	Danse ou Musique cycle 3 long	Locations d'instruments
Domiciliés dans une des communes de MBA	de 0 à 650 €	36 €	89 €	89 €	58 €
	De 651 à 1382	62 €	152 €	159 €	141 €
	De 1383 à 2000	81 €	199 €	216 €	161 €
	2001 et + €	136 €	268 €	268 €	181 €
EXTERIEURS	Tous quotients	172 €	499 €	611 €	198 €
Elèves domiciliés sur le territoire de MBA et Extérieurs - tous quotients -					
Les activités musique et danse durant l'année scolaire : droits d'inscription : 35 € + 66 € par atelier choisi					
Danse : Hip hop Musique : -préparation à la classe de chant lyrique -chansons et arts de la scène -technique vocale pour chœur -chœur gospel -chœur d'hommes					

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Droits d'inscription : 35 € non remboursables demandés à l'inscription pour les nouveaux élèves.

Pièces à fournir à l'inscription pour les habitants de Mâconnais-Beaujolais

Agglomération :

- Avis du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition sur le revenu 2020 (avis d'imposition 2021)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pièces à fournir à l'inscription pour tous les usagers :

- Autorisation parentale pour les concerts et spectacles extérieurs
- Attestation de responsabilité civile
- Certificat médical pour les élèves danseurs

Réductions :

- 20 % pour cumul des activités danse et musique
- 50 % pour une deuxième pratique instrumentale ou vocale
- 50 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit (hors adultes).

Exonérations des frais de scolarité :

- Inscription uniquement en pratique d'ensemble (orchestres d'élèves, maîtrise pour les élèves inscrits avant 2017 et ne pratiquant pas la formation musicale, musique de chambre ou ateliers jazz/musiques actuelles)

- Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue, en fonction des places disponibles.

Afin de favoriser la mise en réseau administrative et la circulation des élèves entre les écoles et d'offrir un plus large choix d'apprentissage avec une inscription unique entre le conservatoire et les écoles du territoire, une nouvelle politique tarifaire est mise en place selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles de chaque établissement,
- Droits d'inscription homogénéisés, alignés sur ceux du conservatoire,
- Frais de scolarité versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal,
- Droits d'inscription seuls versés à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale.

Élèves inscrits en CHAM :

Exonération des droits d'inscription, des frais de scolarité et des frais liés à la location des instruments (sauf pour piano, orgue, clavecin, guitare et percussions).

Carte d'accès, partitions et accessoires pour instrument à charge de l'élève.

Élèves inscrits en CHAD :

Exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Carte d'accès et tenues vestimentaires à charge de l'élève.

Élèves inscrits en CHAMV :

Exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Carte d'accès, partitions et accessoires de formation musicale à charge de l'élève.

Exonération partielle des frais de scolarité :

- 50 % en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération, sur présentation d'un justificatif.

Démission en cours d'année :

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.
- Les droits d'inscription et la carte d'accès ne sont pas remboursables. En cas de démission, il est procédé au dégrèvement pour les trimestres non effectués.

Paiement des droits d'inscription, des frais de scolarité et carte d'accès :

- Si montant inférieur à 70 € : paiement en une fois au cours du 1^{er} trimestre
- Si montant supérieur à 70 €, trois possibilités :
 - 1) paiement en une fois
 - 2) paiement en trois fois sur trois trimestres
 - 3) prélèvements mensuels automatiques sur compte bancaire étalés sur neuf mois de novembre à juillet

Les droits d'inscription et la carte d'accès sont facturés en une fois, soit lors du premier prélèvement, soit lors de la première échéance.

Locations d'instruments :

Elles sont établies pour l'année scolaire en cours et font l'objet d'un engagement sur 3 trimestres. Les nouveaux élèves sont prioritaires pour la location.

Les instruments doivent être rendus au Conservatoire :

- soit au terme de l'année scolaire en juin
- soit immédiatement en cas de démission.

Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.

Le remplacement du jeu de cordes des violons et altos doit être effectué tous les ans et est à la charge de l'élève.

Formation professionnelle continue :

884 € T.T.C. pour chaque élève.

Tarifs de la mise à disposition des locaux du Conservatoire :

	2021
auditorium journée	150 €
auditorium 1/2 j	100 €
salle par jour	57 €
studio de danse journée	205 €
studio de danse 1/2 journée	123 €

Tarifs de la mise à disposition des instruments du Conservatoire :

	2021
Piano Auditorium	592 €
Orgue Positif	300 €
Lot de 4 timbales	129 €
Clavier de percussions	162 €
Petites percussions	59 €
Batterie	18 €
Piano électrique	35 €
Harpe	295 €
Ensemble pupitres-estrade (base 40)	25 €
Chaises (base 40)	14 €

Calculs effectués en fonction du prix d'acquisition et de la durée d'amortissement.

PROJET DE DELIBERATION N°2 : tarification des transports urbains 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « mobilités »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification des transports urbains de la manière suivante :

TRÉMA		Tarification 2021 (€ TTC)						
(le service de transport est gratuit le samedi matin)								
Titre	Désignation	Prix de vente	Compensation	Total	Bénéficiaire	Validité	Commentaires	Boutique en Ligne (après inscription)
Tarification toutes clientèles								
Ticket unitaire	TremA 1 Heure	1,30 €	-	1,30 €	Tout public	1 heure dont correspondance	Vendu uniquement à bord des bus	NON
Ticket unitaire SMS	TremA 1 Heure	1,30 €	-	1,30 €	Tout public	1 heure dont correspondance	Vendu uniquement par SMS	NON
Camel 10 tickets	TremA 1 Heure	8,80 €	-	8,80 €	Tout public	1 heure dont correspondance	Vendu à l'Espace Tréma et à bord des bus	OUI
Ticket journée	TremA Journée	3,40 €	-	3,40 €	Tout public	Jour calendaire	Vendu uniquement à bord des bus	NON
Ticket groupe	TremA Groupe	6,00 €	-	6,00 €	Associations	Groupe de 10 personnes	Espace Tréma	NON
Abonnement mensuel	TremA Actif	25,00 €	-	25,00 €	Tout public	Mois calendaire	Espace Tréma	OUI
Abonnement annuel	TremA Actif	250,00 €	-	250,00 €	Tout public	Année glissante	Espace Tréma	OUI
Enfant - 4 ans accompagné - 4 ans		Gratuit	-	Gratuit	1er enfant de - de 4 ans	1 heure dont correspondance	Les autres enfants sous la responsabilité du même adulte acquittent un titre payant	NON
Tarification commerciale								
Camel 10 tickets	TremA Avantage	6,00 €	-	6,00 €	Jeunes / Seniors / Handicapés	1 heure dont correspondance	Jeunes : - 19 ans et - 26 ans	OUI
Abonnement mensuel	TremA Avantage	19,00 €	-	19,00 €	Seniors ; Handicapés	Mois calendaire	Seniors : + 65 ans	
Abonnement annuel	TremA Avantage	190,00 €	-	190,00 €	Seniors ; Handicapés	Année glissante	Handicapés : 80 % ou +	
Abonnement mensuel	TremA Avantage - 19 ans	10,00 €	-	10,00 €	Jeunes de moins de 19 ans	Mois calendaire		OUI
Abonnement annuel	TremA Avantage - 19 ans	100,00 €	-	100,00 €	Jeunes de moins de 19 ans	Année glissante		OUI
Abonnement mensuel	TremA Avantage - 26 ans	15,00 €	-	15,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Mois calendaire		OUI
Abonnement annuel	TremA Avantage - 26 ans	150,00 €	-	150,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Année glissante		OUI
Abonnement annuel	TremA Scol	Gratuit	-	Gratuit	Collégiens et lycéens	Période scolaire	Non valable sur les services de TAO	NON
Tarification sociale								
Camel 10 tickets	TremA Impulsion	4,40 €	-	4,40 €	Titulaires CMU/CMUC	1 heure dont correspondance		NON
Abonnement mensuel	TremA Impulsion	12,50 €	-	12,50 €	Titulaires CMU/CMUC	Mois calendaire		NON
Abonnement annuel	TremA Impulsion	125,00 €	-	125,00 €	Titulaires CMU/CMUC	Année glissante		NON
Supports de titres								
-	Support carte	3,00 €	-	3,00 €	Tout public			NON
	Duplicata carte	15,00 €	-	15,00 €	Tout public			NON
Tarification intermodale combinée*								
Abonnement mensuel	Bouygogne DUO TER + BUS	-	19,20	-	Tout public	Mois calendaire	Commercialisés par la SNCF, s'ajoute au prix de l'abonnement TER	NON
Abonnement mensuel	Bouygogne Fréquence Plus - 26 ans	-	11,52	-	Jeunes de moins de 26 ans	Mois calendaire		
Abonnement annuel	Bouygogne Pass Train Annuel	-	16,00	-	Tout public	Année glissante		
Abonnement annuel	Bouygogne Pass Train Annuel Jeune	-	9,60	-	Jeunes de moins de 26 ans	Année glissante		

* Titres commercialisés par la SNCF, qui présente un décompte au délégataire tous les mois. Le délégataire facture la SNCF sur la base des montants mensuels des titres vendus, diminués d'une commission de distribution de 4 %

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Modification de la tarification 2021 Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,
Vu les délibérations n°2020-253 et n°2020-254 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'adoption des tarifs 2021 de l'assainissement collectif et non collectif,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour les nouvelles délégations de service public,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. JOBARD, DEYNOUX et CARREAU,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification suivante :

TERRITOIRE CONCERNE	TARIF VOTE NOUVELLE DSP				FACTURE 120m ³
	PART DELEGATAIRE CONTRACTUELLE (nouveau contrat)		PART COMMUNAUTAIRE AU 1 ^{er} mai 2021 pour Hurigny Prissé Chaintré Vinzelles PART COMMUNAUTAIRE AU 1 ^{er} juillet 2021 pour La Salle Laizé ex SIVU La Chapelle		
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	
HURIGNY (ne comprend pas les parts traitement du SITEAM)	0	0,268 €	0	0,46 €	87,36 €
PRISSE	45,5 €	0,86 €	39 €	0,79 €	282,5 €
CHAITRE VINZELLES (ne comprend pas les parts traitement de Crèches)	22 €	0,249 €	23 €	0,9 €	182,88 €
LA SALLE	18 €	0,6 €	61 €	0,94 €	263,8 €
LAIZE	18 €	0,5 €	38 €	1,15 €	254 €
EX SIVU LA CHAPELLE	13 €	0,729 €	24 €	1,15 €	262,48 €

PROJET DE DELIBERATION N°4 : Tarifs 2021 Déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers pour 2021 selon la grille tarifaire suivante :

Pour la collecte en porte à porte des déchets végétaux :

Tarif abonnement annuel en € selon contenant	TARIFS VOTES 2021
Bac roulant de 140 litres	80 €
Bac de 140 litres supplémentaires	22 €
Bac roulant de 240 litres	91 €
Bac de 240 litres supplémentaires	29 €
Bac roulant de 660 litres	137 €
Bac de 660 litres supplémentaires	75 €

Pour les Prestations de services :

Prestations de services	TARIFS VOTES 2021
Intervention d'un agent / h	30 €
Collecte des ordures ménagères /h y compris personnel	127 €
Collecte sélective en benne bi-compartmentée /h y compris personnel	130 €
Collecte en camion grue (avec chauffeur) /h	74 €
Enlèvement avec fourgon < ou = 3.5 T /h	34 €
Forfait week-end bac à déchets 660 litres (livré, vidé, repris) / bac	35 €
Forfait week-end bac à déchets 340 litres (livré, vidé, repris) / bac	32 €
Forfait week-end bac à verre 340 litres (livré, vidé, repris) / bac	32 €
Traitement des ordures ménagères résiduelles (Tarif réel SMET 71)	106,66 €
Traitement des déchets non recyclables (Tarif réel SMET 71)	119,33 €

Pour la vente de composteurs :

	Prix de cession 2021
Composteur bois 300 L	36 €
Composteur plastique 300 L	26 €
Composteur bois 600 L	51 €
Composteur plastique 600 L	46 €
Bio-seau supplémentaire	1 €

Pour la redevance spéciale :

Redevance spéciale	TARIFS VOTES 2021
Seuil d'assujettissement à la redevance spéciale	1 320 litres hebdomadaire (déchets assimilés non recyclables et cartons pour les usagers acquittant la TEOM)
Base par litre de déchets non recyclables	0,028 €
Base par litre de déchets recyclables	0,021 €
Etablissements non assujettis à la TEOM	Applicable dès le 1^{er} litre collecté

Pour la cession des bacs roulants :

Libellé	Prix T.T.C. en 2021
Bac à ordures ménagères de 140 litres	35 €
Bac à ordures ménagères de 180 litres	41 €
Bac à ordures ménagères de 240 litres	46 €
Bac à ordures ménagères de 360 litres	56 €
Bac à ordures ménagères de 660 litres	140 €
Bac à ordures ménagères de 770 litres	230 €
Verrou avec clé triangle	38 €

Professionnels dans les déchèteries :

Tarif de 130 € / tonne

PROJET DE DELIBERATION N°5 : Tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « accueil des gens du voyage »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs pour l'année 2021-2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 15 août 2021 de la manière suivante :

Aire d'accueil des Belouses	
	2021
Redevance journalière	2,50 €
Eau	3,15 €/m ³
Electricité	0,16 €/kWh
Caution	200 €

Aire de grand passage (zone de Sennecé-lès-Mâcon)	
	2021
Redevance par jour pour le groupe*	77 €

* La redevance comprend les frais d'eau, d'entretien et d'enlèvement des ordures ménagères

DEPOT DE GARANTIE ET DROIT D'USAGE

- Dépôt de garantie : 200 € ;
- Droit d'emplacement journalier : 2,50 € ;
- Electricité : 0,16 € / kWh ;
- Eau : 3,15 € / m³.

TARIFICATIONS DES DEGRADATIONS

Dégradations sur les **espaces et équipements individuels** (économiques ou emplacement) :

- Tuyauterie, plomberie : 60 € ;
- Etendoir : 30 € ;
- Prise électrique : 50 € ;
- Robinet : 50 € ;
- Clé perdue : 30 € ;
- Non nettoyage de l'emplacement de la caravane ou de l'espace économique attitré : 100 € ;
- Encombrant laissé sur les espaces économiques : 150 € par encombrant ;
- Utilisation d'un espace économique sans signature de convention : 300 €.

Dégradations sur les **espaces et équipements collectifs** :

- Tuyauterie, plomberie : 90 € ;
- Pommeau de douche : 90 € ;
- Chasse d'eau : 180 € ;
- Porte : 900 € ;
- Barillet : 90 € ;
- WC Handicapé : 450 € ;
- Brique de verre : 180 € ;
- Graffiti, tag : 180 € ;
- Trou dans les murs : 150 € ;
- Clôture / mètre linéaire : 180 € ;
- Pelouse dégradée / m² : 90 € ;
- Arbre dégradé : 90 € ;
- Portail d'accès : 4 500 € ;
- Panneau signalétique : 300 € ;
- Conteneur ordures ménagères 660 L : 720 € ;
- Encombrant laissé dans le terrain ou dans la vigne : 180 € par encombrant ;
- Non nettoyage des espaces économiques de l'aire à la fermeture : 180 € ;
- Non ramassage des déjections canines sur l'espace public : 90 € ;
- Non-respect des règles d'hygiène : 180 €.

Si un autre élément non listé était détérioré, MBA se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Rapport 39 : Finances : Vote des taux d'imposition 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-8,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1639 A,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2021 de la manière suivante :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,956 % ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,80 % ;
- La cotisation foncière des entreprises à 24,89 % (pm : taux moyen pondéré avec lissage sur 6 ans à compter de 2017) ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,77 % pour l'ensemble du territoire MBA. À noter que cette taxe sera perçue et imputée dans le budget annexe « déchets ménagers ».
- Un produit de taxe GEMAPI de 394 000 € annuels. À noter que cette taxe sera perçue et imputée dans le budget annexe « GEMAPI ».

Rapport 40 : Finances : Vote des subventions 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant que les compétences des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

En raison de leur qualité de représentant de MBA au sein de l'OTC, Mmes Katia CASTEIL, Sandrine JAILLOUX, Marylin PETERLIN-MALHERBE et MM. Jean-Claude LAPIERRE et Rémy DESPLANCHES ne prennent pas part au vote,

En raison de sa qualité de Maire de Saint-Amour-Bellevue, Mme Josiane CASBOLT ne prend pas part au vote,

En raison de leur qualité de représentant de MBA au sein de la Scène Nationale, Mmes Véronique-Laure VERRAEST et Sandrine JAILLOUX et M. Jean-Paul BASSET ne prennent pas part au vote,

Après interventions de MM. DESPLAT et DEYNOUX,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2021,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget annexe des déchets ménagers 2021,
- De dire que le versement de ces subventions est subordonné à la transmission des documents nécessaires à l'instruction et au suivi desdites subventions.
- D'autoriser le Président à signer la convention triennale pour le renouvellement de la Chaire de Droit Rural et environnemental, jointe en annexe.

BUDGET PRINCIPAL

ORGANISME	MBA Voté 2020	MONTANT SOLLICITÉ	OBJET	Montants votés 2021
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	15 000 €	30 000 €		30 000 €
BGE PERSPECTIVES	10 000 €	10 000 €	Plateforme d'accompagnement à la création, d'activités et d'emploi	10 000 €
Initiative S&L	5 000 €	5 000 €	Aides à la création, à la reprise et au développement d'entreprises	5 000 €
DECA BFC		15 000 €	Incubateur d'entreprise. Accompagnement d'un projet	15 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	157 365 €	157 365 €		157 365 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	5 000 €	5 000 €	(INSPE) Masters I et II	5 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	8 000 €	8 000 €	Licence pro. Manager Technico-commercial	8 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	8 000 €	8 000 €	Licence pro. Management and International Business (MIB)	8 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	8 000 €	8 000 €	Licence pro. Management communication (MACOM)	8 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	10 000 €	10 000 €	Master II Droit Rural	10 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	55 000 €	55 000 €	Chaire Droit Rural et environnemental	55 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	12 365 €	12 365 €	location des salles à Lyon II	12 365 €
UNIVERSITE LYON II	31 000 €	31 000 €	Masters I et II sciences de l'eau	31 000 €
UNIVERSITE BOURGOGNE	10 000 €	10 000 €	Licence pro Gestion exploitations agricoles	10 000 €
UNIVERSITE DE BOURGOGNE	5 000 €	5 000 €	modules de formations conservatoire Edgar Varèse (27h)	5 000 €
Forum Post-Bac	5 000 €	5 000 €	Organisation Forum Post-Bac	5 000 €
TOURISME	933 000 €	927 500 €		926 000 €
OFFICE DE TOURISME	650 000 €	640 000 €	Fonctionnement et actions de l'OTC	* 640 000 €
Département 71 pour le SMGS (Syndicat Mixte Grand Site de Solutré)	278 000 €	278 000 €	Fonctionnement et actions du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson	278 000 €
LA MANUFACTURE (Festival "La Manufacture d'Idées" à Hurigny)	3 000 €	4 500 €	Festival "La Manufacture d'idées"	3 000 €
Commune de SAINT-AMOUR	2 000 €	2 000 €	Cérémonie de la Saint Valentin	2 000 €
Festichanes	Annulé	3 000 €	Festival	3 000 €
POLITIQUE DE LA VILLE	85 000 €	85 000 €		85 000 €
ACCUEIL des CHARMILLES	35 000 €	35 000 €	Accueil de nuit (fonctionnement)	35 000 €
CONTRAT DE VILLE (enveloppe)	50 000 €	50 000 €	Aides aux porteurs de projet (appel à projet)	50 000 €
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	45 071 €	54 971 €		54 971 €
Association d'Enquête et de Médiation 71 (AEM)	18 750 €	18 750 €	subvention fonctionnement	18 750 €
CDAD Conseil départemental d'accès au droit	8 321 €	8 321 €	Conseil départemental d'accès au droit	8 321 €
AMAVIP	10 000 €	10 000 €	Association de médiation et d'aide aux victimes	10 000 €
Les PEP 71	8 000 €	8 000 €	coordinateur réseau VIF	8 000 €
Les PEP 71		8 250 €	intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG)	8 250 €
Croix Rouge		1 650 €	partenariat réseau VIF	1 650 €
CULTURE	628 600 €	628 600 €		628 600 €
SCENE NATIONALE	624 600 €	624 600 €	Subvention de MBA	** 624 600 €
TRIOLET - ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	4 000 €	4 000 €	Soutien aux projets du Conservatoire	4 000 €
TOTAL	1 864 036 €	1 883 436 €		1 881 936 €

* dont 320 000 € votés par anticipation au Conseil Communautaire du 10 décembre 2020

** dont 156 150 € votés par anticipation au Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 en lien avec le précédent contrat d'objectifs

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

ORGANISME	MBA 2020	MONTANT SOLLICITÉ	OBJET	Montants votés 2021
LIGUE CONTRE LE CANCER 2021	3 600 €		Collecte du verre	A 3 792 €
LIGUE CONTRE LE CANCER reliquat 2020			Collecte du verre	400 €
TOTAL	3 600 €	- €		4 192 €

A : estimation en fonction du tonnage

Rapport 41 : Finances : Augmentation de l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-106 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 » dans le budget annexe « déchets ménagers »,
Vu la délibération n°2020-240 du 10 décembre 2020 ajustant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 » dans le budget annexe « déchets ménagers »,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer le montant de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le montant global de l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 » pour atteindre un montant de 2 000 000 € ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 08/04/2021	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Renouvellement colonnes 2020-2026	285 639	364 361	350 000	350 000	325 000	325 000	2 000 000

Rapport 42 : Finances : Augmentation de l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2020-04 « Fonds de concours 2020 développement local des communes » et modification de son règlement d'intervention

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-107 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »,

Vu la délibération n°2020-179 du 15 octobre 2020 portant adoption du règlement d'intervention 2020-2026 du fonds de concours « Aide au développement local » et de la convention-type de versement,

Vu la délibération n°2020-241 du 10 décembre 2020 ajustant l'autorisation de programme 2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de l'autorisation de programme et modifier son règlement d'intervention,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le montant global de l'enveloppe de l'autorisation de programme n°2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes » pour atteindre un montant de 6 000 000 € ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

CC du 08/04/2021	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
FDC 2020							
Développement local	76 450	1 523 550	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	6 000 000

- De modifier le règlement d'intervention en conséquence, tel que joint en annexe.

Rapport 43 : Finances : Aménagement des itinéraires cyclables : Modification de répartition de l'enveloppe entre le fonds de concours aux communes et l'autorisation de programme n°2020-05 « aménagement d'itinéraires cyclables »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 2020-231 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 créant l'autorisation de programme n°2020-05 intitulée « aménagement des itinéraires cyclables » dans le budget annexe « mobilités »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021, Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition entre le fonds de concours et l'autorisation de programme destinée à des travaux à maîtrise d'ouvrage MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, DEYNOUX et Le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier la répartition entre le fonds de concours « aménagement des itinéraires cyclables » pour les communes et l'autorisation de programme n°2020-05 pour les travaux de même nature sous maîtrise d'ouvrage MBA ;
- De prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 08/04/2021	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Aménagement itinéraires cyclables maîtrise d'ouvrage MBA Investissement		700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	3 500 000 €

Au 08/04/2021	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
FDC aux communes Itinéraires cyclables fonctionnement hors AP (montants indicatifs à partir de 2022)	237 500 €	262 500 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 500 000 €

Rapport 44 : Finances : Création de l'autorisation de programme n°2021-01 « réhabilitation des puits de captage » dans le budget annexe Eau

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Eau »

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,
 Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
 Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour la
 réhabilitation des puits de captage dans le budget annexe « Eau »,
 Considérant que les crédits seront prévus au budget annexe « Eau » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme 2021-01 « réhabilitation des puits de captage » dans le budget annexe « Eau »,
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 08/04/2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
REHABILITATION PUIITS DE CAPTAGE	381 500	381 500	381 500	381 500	1 526 000

Rapport 45 : Finances : Création de l'autorisation de programme n°2021-02 « Priorité 1 du schéma directeur d'assainissement sur les communes de Saint-Amour-Bellevue et Chânes » dans le budget annexe Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour la mise en oeuvre de la priorité 1 du schéma directeur d'assainissement des communes de Saint-Amour-Bellevue et Chânes dans le budget annexe « Assainissement »,

Considérant que les crédits seront prévus au budget annexe « Assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer l'autorisation de programme 2021-02 « Priorité 1 du schéma directeur d'assainissement sur les communes de Saint-Amour-Bellevue et Chânes » dans le budget annexe « Assainissement »,
- De prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 08/04/2021	CP 2021	CP 2022	TOTAL
SAINT-AMOUR-BELLEVUE CHÂNES SDA PRIORITE 1	242 000	242 000	484 000

Rapport 46 : Finances : Création de l'autorisation de programme n°2021-03 « Mise en séparatif des réseaux à Bussières » dans le budget annexe Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3, et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour la mise en séparatif des réseaux de Bussières dans le budget annexe « Assainissement »,

Considérant que les crédits seront prévus au budget annexe « Assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme 2021-03 « Mise en séparatif des réseaux à Bussières » dans le budget annexe « Assainissement »,
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 08/04/2021	CP 2021	CP 2022	TOTAL
BUSSIÈRES MISE EN SEPARATIF RESEAUX	349 500	349 500	699 000

Rapport 47 : Finances : Création de l'autorisation de programme n°2021-04 « Construction d'une station d'épuration à Péronne » dans le budget annexe Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L.5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour la construction d'une station d'épuration à Péronne dans le budget annexe « Assainissement »,

Considérant que les crédits seront prévus au budget annexe « Assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer l'autorisation de programme 2021-04 « construction d'une station d'épuration à Péronne » dans le budget annexe « Assainissement »,
- De prendre acte de la répartition des crédits de paiement suivante :

Au 08/04/2021	CP 2021	CP 2022	TOTAL
STEP PERONNE	375 000	375 000	750 000

Rapport 48 : Finances : Fixation des durées d'amortissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu les statuts de MBA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au 01^{er} Janvier 2007 dans son article L.2321-2 27 du CGCT, actualisée par arrêté du 12 Décembre 2012,

Vu la délibération n°2013-86 du Bureau Permanent du 12 décembre 2013 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité,

Vu l'avis du Bureau permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant que suite à la reprise notamment de la compétence « eau » et « assainissement », il convient de compléter le tableau existant et modifier des durées d'amortissement des biens,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement selon le mode linéaire, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	FAMILLE	SOUS FAMILLE	ARTICLE	DUREE / ANS
Immobilisations incorporelles	Frais d'étude - recherche	Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5
	Frais d'insertion	Frais d'insertions non suivies de réalisation	2033	5
	Concessions, droits	Logiciels de bureautique Applications informatiques	2051	2
Agencement terrain		Plantations d'arbres	2121	20
		Agencement et aménagement de terrain	2128	20
Subventions d'équipement		Subventions d'équipement	204	10
Construction	Bâtiments	Immeubles de rapport	2132	25
		Constructions autres	21318	
		bâtiments	2138	

CATEGORIE	FAMILLE	SOUS FAMILLE	ARTICLE	DUREE / ANS
Installations, matériel et outillage techniques	Installations de voirie	Panneaux de signalisation	2152	10
	Matériel et outillage	Matériel roulant de voirie (tracteurs, tondeuses, etc.)	21571	10
		Autres matériels et outillage de voirie	21578	10
		Matériel et outillage divers, équipement technique	2158	10
Matériel de transport	Matériel roulant	Camions et véhicules industriels Bus	2182	7
		Véhicules légers	2182	5
Bureau et informatique	Matériel informatique	Ordinateurs, Unités centrales ordinateurs portables	2183	4
		Serveurs	2183	4
		Périphériques et accessoires	2183	4
	Matériel bureautique	Photocopieurs,	2183	4
		Autres matériels	2183	4
	Matériel de bureau	Destructeurs de documents, cisailles, assemblage, massicots, ...	2183	4
		Matériels de classement, d'archivage	2183	4
		Autres matériels (mise sous plis, à affranchir	2183	4
	Mobilier		Meubles de rangement	2184
Mobilier de bureau			2184	10
Mobilier urbain			2184	10
Autres matériels	Instruments de musique	Pianos de concert	2188	25
		Instruments à vent	2188	10
		Instruments d'orchestre	2188	10
		Autres instruments	2188	10
	Audiovisuel	Téléviseurs	2188	10
		Appareils photographiques et accessoires	2188	10
		Rétroprojecteurs et vidéoprojecteurs	2188	10
		Autres matériels audiovisuels	2188	10
	Téléphonie	Appareils téléphoniques filaires	2188	10
		Appareils téléphoniques mobiles et radiotéléphones	2188	10
	Electroménager	Electroménager	2188	10
	Nettoyage	Aspirateurs	2188	5
		Mono brosses	2188	10
		Auto laveuses	2188	10
	Sport et loisirs	Autres matériels sportifs	2188	10

	Monétique	Caisses enregistreuses	2188	10
		Lecteurs de cartes bleues	2188	10
		Autres matériels de monétique	2188	10
	Autres matériels		2188	10
Eau et assainissement (M49)	Réseaux	Eau	21531	60
		Assainissement	21532	60
	Stations d'épuration	Ouvrages lourds	21311	50
		Ouvrages courants (bassins d'oxygénation, décantation)	21311	30
	Autres Bâtiments durables		21311 21315	50
	Ouvrages génie civil	Captage, transport, traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	21311	30
	Bâtiments légers, abris		21311 21315	15
	Agencements et aménagements de bâtiments		21351 21355	15
	Installations de traitement de l'eau potable	Sauf génie civil et régulation	21311	10
	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, de ventilation		2151	10
	Organes de régulation	Capteurs électroniques	2151	4
	Matériel et outillage	Matériel et outillage industriel Matériel d'exploitation	2154 2155 21561 21562	10

PRECISE que :

- Les biens inférieurs à 500 € sont amortis sur 1 an,
- Les subventions afférentes aux immobilisations seront amorties sur la durée d'amortissement du bien en question.

Rapport 49 : Finances : Fixation des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2017 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers,
Considérant que MBA transmettra ce rapport aux communes qui devront toutes l'adopter à la majorité simple,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. JOBARD et Le Président,
1 conseiller s'abstenant,
7 voix CONTRE,
A la majorité des deux tiers (67 voix POUR),

DECIDE :

- D'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour un total de 1 527 421 €, répartie selon le tableau joint en annexe ;
- De préciser que la délibération sera notifiée aux communes membres.

Rapport 50 : Finances : Acquisition de locaux à usage de bureaux situés Esplanade du Breuil à Mâcon

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n°2020-203 du 10 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'acte d'acquisition immobilier,
Vu la saisine du service des domaines,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA d'acquérir de nouveaux locaux destinés à accueillir ses services, à proximité immédiate du siège, actuellement en vente,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre pour les besoins de la présente délibération la délégation consentie au Bureau Permanent en matière d'acquisition immobilière,
- D'approuver le principe de l'acquisition amiable d'un local à usage de bureaux au rez-de-chaussée, situé 28 rue du 19 mars 1962, à Mâcon, d'une superficie de 202 m² pour y installer des services de MBA, auprès de la MFP Immobilier,

- De déléguer au Président l'approbation et la signature du compromis de vente et de l'acte de vente définitif, ainsi que tout acte ou document afférent à cette acquisition immobilière, dans la limite d'un montant maximum de 192 000 €, hors frais d'actes.

Rapport 51 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget principal

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 de MBA,

Vu le projet de budget primitif principal 2021 proposé par le Président de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et MM. JOBARD, FAGUET, DEYNOUX et Le Président,

3 conseillers s'abstenant,

5 voix CONTRE,

A la majorité,

ADOpte le budget primitif principal 2021 de Mâconnais Beaujolais Agglomération, tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 54 600 000 €

En section d'investissement : 26 100 000 €

Soit un budget total de : 80 700 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 52 : Finances Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe Site d'Azé

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu le projet du budget annexe primitif 2021 « site d'Azé » proposé par le Président,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « site d'Azé », tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 13 700 €

En section d'investissement : 787 300 €

Soit un budget total de : 801 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 53 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe Cité de l'Entreprise

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu les articles L 1612-1, L1612-2 et suivants, L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021,

Vu le projet du budget annexe primitif 2021 « Cité de l'entreprise » proposé par le Président,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD et DEYNOUX,

3 conseillers s'abstenant,

8 voix CONTRE,

A la majorité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Cité de l'entreprise », tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 2 520 000 €
En section d'investissement : 3 150 000 €

Soit un budget total de 5 670 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 54 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe Mobilités

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-2 et suivants et L. 2312-1,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 de MBA,

Vu le projet du budget annexe primitif 2021 « mobilités » proposé par le Président,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et MM. DEYNOUX, FAURE et Le Président,

1 conseiller s'abstenant,

7 voix CONTRE,

A la majorité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « mobilités », tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section d'exploitation : 14 600 000 €
En section d'investissement : 7 170 000 €

Soit un budget total de : 21 770 000 €

PRECISE QUE :

- les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 55 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe Déchets ménagers

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 de MBA,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers » proposé par le Président de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. JONDET,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Déchets ménagers », tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

En section de fonctionnement : 12 430 000 €

En section d'investissement : 3 230 000 €

Soit un budget total de : 15 660 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 56 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe GEMAPI

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 de MBA,

Vu le projet du budget annexe primitif 2021 « GEMAPI » proposé par le Président,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. JOBARD et Le Président,
9 conseillers s'abstenant,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « GEMAPI », tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 1 363 000 €
En section d'investissement : 1 035 000 €

Soit un budget total de : 2 398 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 57 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe Eau

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de MBA,

Vu le projet du budget annexe primitif 2021 « Eau » proposé par le Président,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau », tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section d'exploitation : 2 070 000 €
En section d'investissement : 2 900 000 €

Soit un budget total de : 4 970 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 58 : Finances : Adoption du budget primitif 2021 : Budget annexe Assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire du 18 février 2021 relative au débat d'orientations budgétaires 2021 de MBA,

Vu le projet du budget annexe Primitif 2021 « Assainissement » proposé par le Président,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement » tel que joint en annexe, de la manière suivante :

En section d'exploitation :	7 580 000 €
En section d'investissement :	10 000 000 €

Soit un budget total de : 17 580 000 €

PRECISE QUE :

- Les budgets (principal et annexes) seront mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération.

Rapport 59 : Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

PROJET DE DELIBERATION n°1 : Suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 modifiée, portant création des emplois budgétaires,

Vu l'arrêté n° 2020-16 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion 2020-2016 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la décision du Centre de gestion de Saône-et-Loire portant lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 mars 2021,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,

Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Supprimer pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement :
 - 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 attaché territorial à temps complet,
 - 1 attaché ou attaché principal ou ingénieur ou ingénieur principal à temps complet,
 - 1 attaché ou attaché principal ou attaché hors classe ou ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe à temps complet,
 - 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 ingénieur principal à temps complet,
 - 1 opérateur des APS à temps complet,
 - 1 éducateur des APS de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 puéricultrice de classe normale à temps complet,
 - 1 éducateur de jeunes enfants ou éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Supprimer pour tenir compte des promotions internes :
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 2 agents de maîtrise à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, suite au détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 adjoint technique à temps complet.

PROJET DE DELIBERATION n°2 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 modifiée, portant création des emplois budgétaires,
Vu l'arrêté n° 2020-16 du 17 décembre 2020 modifiée, portant lignes directrices de gestion 2020-2016 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Vu la décision du Centre de gestion de Saône-et-Loire portant lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement :
 - 1 adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^e classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 attaché ou attaché principal ou rédacteur ou rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 attaché ou attaché principal ou ingénieur ou technicien ou technicien principal de 2^e classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 attaché ou attaché principal ou rédacteur ou rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 auxiliaires de puériculture principaux de 2^e classe ou auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe ou adjoints techniques ou adjoints techniques principaux 2^e classe ou adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 ingénieur ou ingénieur principal ou attaché ou attaché principal à temps complet,
 - 1 adjoint technique ou adjoint technique principal 2^e classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal ou technicien ou technicien principal de 2^e classe ou technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 opérateur des APS ou opérateur qualifié des APS ou opérateur principal des APS ou éducateur des APS ou éducateur des APS principal de 2^e classe éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 éducateur de jeunes enfants ou éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ou puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe ou infirmier en soins généraux de classe normale ou infirmier en soins généraux de classe supérieure ou infirmier en soins généraux hors classe à temps complet,
 - 1 éducateur de jeunes enfants ou éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ou puéricultrice de classe normale ou puéricultrice de classe supérieure ou puéricultrice hors classe ou infirmier en soins généraux de classe normale ou infirmier en soins généraux de classe supérieure ou infirmier en soins généraux hors classe à temps complet,
 - 1 adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^e classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Créer pour tenir compte des promotions internes :
 - A compter du 1^{er} juillet 2021, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 4 rédacteurs territoriaux à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2021, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 rédacteur territorial à temps complet
 - A compter du 1^{er} juillet 2021, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 attaché territorial à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2021, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 2 techniciens territoriaux à temps complet,
 - A compter du 1^{er} juillet 2021, afin de garantir le détachement pour stage au titre de la promotion interne, 1 technicien principal de 2^e classe à temps complet.

PROJET DE DELIBERATION n°3 : Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire du 2 février modifiée, portant création des emplois budgétaires,

Vu la délibération n° 2018-149 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 modifiée, portant recours à des agents contractuels sur des emplois permanents de catégorie A,

Vu la délibération n° 2020-135 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, portant créations d'emplois permanents,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021

Vu l'avis du Comité Technique du 25 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant la nécessité pour MBA de créer ces emplois permanents,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer deux emplois permanents à temps complet de « techniciens informatique ». Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur ou technicien principal de 2^e classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.
- Créer un emploi permanent à temps complet de « chargé de mission Habitat et Foncier ». Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou attaché principal ou ingénieur.
- Approuver, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, que ces emplois permanents sont susceptibles d'être occupés de manière permanente par un agent contractuel. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation universitaire en lien avec le poste et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ;
- Modifier en conséquence l'annexe à la délibération :
 - o n° 2017-30 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 jointe au rapport ;
 - o n° 2018-149 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 jointe au rapport ;
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION n°4 : **Recours à des agents contractuels sur emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3 alinéa 2 et 34,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 portant création des emplois budgétaires,
Vu la délibération n° 2018-149 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 portant recours à des agents contractuels sur des emplois permanents de catégorie A,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 4 mars 2021,
Vu l'avis du Comité Technique du 25 mars 2021,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 25 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 31 mars 2021,
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les emplois permanents qui peuvent être pourvus, à défaut de recrutement statutaire, par des agents contractuels,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant en annexe jointe au rapport, sont susceptibles d'être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,
- D'autoriser le Président à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente,



Michelle JUGNET